

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1921)
Heft: 12

Artikel: Application du nouveau tarif douanier provisoire Suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889536>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Unis par un Gênois, Albert DE GALLATIN, et avoir célébré la Suisse que l'on trouve toujours à l'avant-garde de la démocratie, M. Walter BERRY s'est réjoui de constater que les deux pays ont toujours marché la main dans la main et a levé son verre « comme représentant de la République cadette à l'aînée, à la plus grande, à la plus ancienne qui existe au monde ». (*Longs applaudissements.*)

Enfin, au milieu des applaudissements de l'Assemblée, M. RÉGNAULT-SARASIN, président de l'Association des Artistes suisses de Paris, a remis à la Chambre de Commerce, en remerciement de l'accueil fait par elle à l'exposition des Artistes suisses, trois superbes eaux-fortes signées M. REYMOND, FLURY et RÉGNAULT-SARASIN.

Après le dîner, les convives se sont rendus au fumoir et des conversations animées ont permis aux membres de la Chambre et à leurs hôtes de faire plus ample connaissance et de nouer des relations qui, nous n'en doutons pas, porteront leurs fruits.

ETAT DES MEMBRES

Le Comité de Direction a procédé aux admissions suivantes :

Membres effectifs :

MM. Edouard BARBEZAT, ingénieur, gérant du Bureau de Lyon de la Société Oerlikon, 101, cours Henri, Lyon-Monchat.
Jean-Baptiste REGLI, de la Maison REGLI et LACROIX, courtier en produits de minoterie, 28, boulevard Marius Thomas, Marseille.

Membre adhérent :

M. O.-G. CLARENSON, agent de manufactures, 21, rue Saint-Gervais, Lyon.

DOCUMENTATION

Nous rappelons à nos membres, ainsi qu'à toutes les maisons d'exportation suisses que, pour nous permettre de renseigner d'une façon toujours plus complète et efficace les personnes qui ont recours à nos services, il nous serait très utile de posséder leurs *catalogues, prospectus et prix courants*. Nous serons très reconnaissants à toutes maisons qui voudront bien nous faire parvenir ces documents de

publicité. Nous prions, en outre, les maisons qui ne nous ont pas encore fait connaître les noms de leurs *agents ou représentants en France* (à Paris, en province, dans les colonies et protectorats français), de vouloir bien le faire sans tarder.

JOURNAUX ET REVUES

Liste complémentaire des périodiques qui peuvent être consultés au siège social de la Chambre de Commerce Suisse en France. (Voir Bulletins de janvier et février 1921.)

SUISSE

Journal des Associations patronales.
Davos, publié par le Bureau de Renseignements de Davos-Platz.
The English Herald.

FRANCE

Bulletin de la Chambre de Commerce internationale.
La Pologne, politique, économique, littéraire et artistique, organe de la Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris.
Revue économique franco-brésilienne, publiée par la Chambre de Commerce franco-brésilienne.
Colombia, publié par le Bureau d'information et de propagande de la République de Colombie.
L'Agence économique et financière.
Revue agricole de l'Afrique du Nord.
Tabulaire-Revue.

SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE

DE BIENFAISANCE DE PARIS

La Société Helvétique de Bienfaisance de Paris informe les jeunes compatriotes, étudiantes, institutrices, maîtresses d'écoles, employées de banque ou de commerce, qu'elle met à leur disposition, au Raincy, à 20 minutes de la ville, une villa confortable, vie de famille, prix très modérés, direction suisse. Pour tous renseignements, s'adresser à M. Ed. DE RHAM, 78, rue d'Hauteville, Paris.

APPLICATION DU NOUVEAU TARIF DOUANIER PROVISOIRE SUISSE

Il y a quelque temps, le Conseil fédéral a fait savoir aux Gouvernements des Etats liés avec la Suisse par des traités de commerce à tarifs que la situation économique issue de la guerre obligeait notre pays, lui aussi, à soumettre à une révision les droits de son tarif douanier, jusqu'ici particulièrement modestes. En procédant ainsi, la Suisse se borne à agir

comme d'autres Etats l'ont déjà fait ou sont sur le point de le faire. Le tarif douanier provisoire à établir en vertu de l'arrêté fédéral du 18 février 1921 sera appliqué aux Etats qui sont liés avec la Suisse par des traités de commerce à tarifs ou lui accordent le traitement de la nation la plus favorisée. Il a été porté à la connaissance des gouvernements intéressés que le Conseil fédéral appliquera d'une façon générale les nouveaux droits douaniers, à partir d'une date encore à déterminer, mais qui ne sera pas antérieure au 1^{er} juin 1921. En même temps, le Conseil fédéral a émis l'avis que le texte des différents traités de commerce pourrait subsister dans l'essentiel.

IMPORTATION DES VINS EN SUISSE

Comme nous l'avons annoncé dans notre bulletin du mois d'avril, *le vin naturel* jusqu'à 15° d'alcool, en fûts, est compris dans les marchandises dont l'importation en Suisse est subordonnée à un permis délivré par l'Office de l'Alimentation. Cette mesure a été déterminée par l'accroissement tout à fait anormal des importations de vin pendant les trois premiers mois de cette année. Alors que durant la période décennale qui s'est écoulée depuis 1910, la plus forte importation mensuelle a atteint, pour le premier semestre de chaque année, une moyenne de 117.000 hl. (140.000 hl. en 1914), il a été importé en janvier 168.820 hl. en février 224.435 hl. et en mars environ 232.000 hl.

L'accroissement des importations est dû, pour une part, au fait que l'on spéculé sur la situation des changes et que l'on tente d'élever le relèvement probable des droits de douane sur le vin. La restriction décrétée n'a nullement pour but d'enrayer, d'une façon quelconque, l'importation normale du vin. A chacun des principaux pays exportateurs de vin sera réservé un contingent représentant largement la moyenne des quantités entrées en Suisse durant la dernière période décennale. Les quantités importées en Suisse durant les mois de janvier à mars 1921 seront imputées sur ce contingent et, pour le surplus, des permis seront délivrés aux importateurs réguliers.

Le Conseil fédéral espère donc pouvoir, en maintenant pleinement l'importation normale

et en sauvegardant les intérêts légitimes des importateurs de vin, épargner à notre viticulture et au fisc fédéral, sans qu'il en résulte une augmentation de prix, les conséquences fatales d'une importation excessive opérée à la faveur des changes et dans un but de spéculation.

TRAFIC SUISSE-ESPAGNE PAR RAIL

Ainsi que nous l'avons annoncé déjà, le trafic des marchandises suisses en transit par la France à destination de l'Espagne, est suspendu depuis plus d'une année. Les chemins de fer français refusent, en effet, l'acceptation d'envois suisses — autres que les envois postaux — destinés à ce pays, en alléguant l'encombrement existant dans les gares-frontières par suite de la mise à disposition d'un nombre insuffisant de wagons de la part des Compagnies de chemins de fer espagnoles et des lenteurs du dédouanement.

Suivant une information de la Feuille officielle suisse du Commerce, la situation dans les gares de la frontière franco-espagnole paraît s'être améliorée très sensiblement, ainsi que le confirme, entre autres, le fait que les exportateurs français ont été mis en mesure d'envoyer leurs marchandises par voie de terre en Espagne. Il y a lieu d'espérer que les chemins de fer français admettront derechef également à l'expédition les marchandises suisses à destination de la Péninsule ibérique. Des démarches tendant à ce but sont actuellement en cours.

IMPORTATION DES BRODERIES EN FRANCE

On sait que la Chambre des Députés a, sans discussion, approuvé et voté une proposition de loi de M. DEGUISE ayant pour but de modifier l'article 459 *bis* du tarif des douanes et d'augmenter les droits d'entrée dans une telle proportion qu'ils seraient triplés et quadruplés au tarif général et doublés au tarif minimum.

Cette décision a été vivement critiquée par le journal *Le Temps* et, après lui, par *l'Exportateur Français* dans un article signé de M. Julien HAYEM, Président de son Comité de Direction. D'après ce dernier « une augmentation des droits actuels constituerait une surtaxe, un